



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024

(N°2024-128)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Messieurs Ludovic LOQUET et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2024 un montant total de 635 101,04 € de subventions correspondant à 44 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement des immobilisations.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482//90845 & 2324//90843	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	635 101,04

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 1ERE PROGRAMMATION 2024

CODE DE LA DEMANDE	COMMUNE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Plafond	Taux	Montant demandé
2024-01091	COMMUNE DE ARDRES	AVC	Réhabilitation de voiries rue du général Saint-Just (dans le cadre d'un projet de restructuration)	2 781 969,90	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00075	COMMUNE DE AUDINCTHUN	AVC	Aménagement et sécurisation du carrefour de Dion-Bouton	86 001,60	37 500,00	40%	15 000,00
2024-01419	COMMUNE DE BAVINCOURT	AVC	réfection de voirie rues de la poste et du cimetière	35 905,50		40%	14 362,20
2024-00442	COMMUNE DE BIHUCOURT	AVC	réfection de la rue Dorier	40 054,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00157	COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE	AVC	rénovation de l'ancienne départementale 112 (1ère tranche)	67 203,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00391	COMMUNE DE BOUQUEHAULT	AVC	réfection de voirie rue Taillefer	27 115,50		40%	10 846,20
2024-00160	COMMUNE DE BUCQUOY	AVC	aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite pour le stade	46 100,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00697	COMMUNE DE CAPELLE-LÈS-HESDIN	AVC	réfection de la rue de la Malmaison (2ème phase)	20 710,00		40%	8 284,00
2024-00363	COMMUNE DE CHÉRIENNES	AVC	réfection de la rue de la Caserne	56 990,50	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00309	COMMUNE DE CRÉQUY	AVC	réfection de diverses voies communales	63 649,75	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00278	COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS	AVC	Réfection de diverses voiries communales	24 626,75		40%	9 850,70
2024-00313	COMMUNE DE DESVRES	AVC	réfection de voirie rue E. Gugelot	114 184,05	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00469	COMMUNE DE DUISANS	AVC	réfection de diverses voiries communales	64 474,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00249	COMMUNE DE ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	AVC	réfection de la rue du Préhaut	83 796,25	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00072	COMMUNE DE ECQUES	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	Travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art rue des Prés	100 487,00	100 000,00	40%	40 000,00
2024-00820	COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	AVC	Aménagement de la rue Gobron	481 374,20	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00676	COMMUNE DE FONTAINE L'ÉTALON	AVC	réfection de la rue d'Erquières	12 204,10		40%	4 881,64
2024-00083	COMMUNE DE FRESSIN	AVC	réfection de la rue du Marais	208 869,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00314	COMMUNE DE GAUCHIN-VERLOINGT	AVC	Renforcement de la rue de Montifaux	27 472,50		40%	10 989,00
2024-00345	COMMUNE DE HAMBLAIN-LES-PRÉS	AVC	réfection de la rue Pasteur	17 370,00		40%	6 948,00
2024-00189	COMMUNE DE HAUTECLOQUE	AVC	pose de ralentisseurs sur la rue du Bois	37 579,65	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00251	COMMUNE DE HÉNINEL	AVC	réfection d'un chemin communal	40 550,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00246	COMMUNE DE JOURNY	AVC	Aménagement sécuritaire de la rue de l'Église	84 800,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00258	COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	AVC	réfection partielle de la rue de la Mairie	37 825,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00276	COMMUNE DE LIGNEREUIL	AVC	réfection de voirie rue du Moulin	49 120,50	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00272	COMMUNE DE MARCONNELLE	AVC	réfection de la rue dite chemin Denoyelle	81 903,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00755	COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	AVC	travaux d'aménagement de la rue du Capitaine	57 500,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00150	COMMUNE DE MOULLE	AVC	Aménagement de la rue du Long Jardin et de la rue du Marais	90 233,50	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00421	COMMUNE DE NORRENT-FONTES	AVC	réfection de voirie rue Jules Noël (2ème tranche)	257 395,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-01011	COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	Consolidation des berges rue Laurent	41 662,00		40%	16 664,00
2024-01006	COMMUNE DE POLINCOVE	AVC	Réfections de plusieurs voiries	42 980,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00655	COMMUNE DE QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	AVC	réfection de diverses voies communales	48 507,15	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00358	COMMUNE DE RUMINGHEM	AVC	Réfection rue du Grand Chemin de l'église	228 972,95	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00147	COMMUNE DE SANGHEN	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	Remplacement du pont rue de l'Eglise	42 913,00		40%	17 165,20
2024-00788	COMMUNE DE SENINGHEM	AVC	Création d'un accès zone à urbaniser	55 290,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00229	COMMUNE DE THIEMBRONNE	AVC	Travaux d'aménagement de la rue du Marais	83 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00443	COMMUNE DE TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	AVC	réfection des rues de l'église et du faubourg	25 331,50		40%	10 132,60
2024-01699	COMMUNE DE TINCQUES	AVC	réfection des trottoirs des rues Donatien Lemaire et du Bois	79 064,99	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00107	COMMUNE DE TOLLENT	AVC	rénovation du chemin de Régnauville	25 039,35		40%	10 015,74
2024-00344	COMMUNE DE VACQUERLETTE-ERQUIÈRES	AVC	réfection du chemin de Chérientes	24 904,40		40%	9 961,76
2024-00374	COMMUNE DE VERLINCTHUN	AVC	réfection et sécurisation de la rue de l'école - phase 3	106 384,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00264	COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON	AVC	réfection du chemin qui dessert le cimetière	39 237,00	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00238	COMMUNE DE WITTES	AVC	Création de 5 places de stationnement devant le cimetière	39 845,15	37 500,00	40%	15 000,00
2024-00368	COMMUNE DE ZOUAFQUES	AVC	Réfection de la voie communale Chemin de Recques	55 533,71	37 500,00	40%	15 000,00
			TOTAL	6 036 129,45			635 101,04

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de la 1ère programmation 2024 représentent 44 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 6 036 129,45 € HT pour un montant d'aide départementale de 635 101,04 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement des immobilisations.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2024 un montant total de 635 101,04 € de subventions correspondant à 44 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482//90845 & 2324//90843	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	9 780 132,70	635 101,04	9 145 031,66

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY